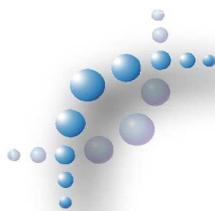


ETUDE DIAGNOSTIQUE, SCHEMA DIRECTEUR ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LANTERNE (70)

Dossier de mise à enquête publique



WANTZ INGENIEUR CONSEILS

NOVEMBRE 2014

SOMMAIRE

1. OBJECTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	3
2. DEFINITION DES ZONES.....	4
2.1. <i>les effets du zonage d'assainissement</i>	4
2.2. <i>Zone d'assainissement collectif</i>	5
2.3. <i>Zone d'assainissement non collectif</i>	5
3. RAPPELS SUR LES CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LANTERNE	6
3.1. <i>Réseaux</i>	6
3.2. <i>Station d'épuration</i>	6
3.3. <i>Assainissement non-collectif</i>	7
3.4. <i>Bilan du fonctionnement de l'assainissement communal</i>	8
3.5. <i>pedologie</i>	10
3.6. <i>Qualité du milieu naturel</i>	10
3.6.1 <i>Qualité physico-chimique</i>	10
3.6.2 <i>Qualité hydrobiologique</i>	11
4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	12
4.1. <i>Document d'urbanisme en vigueur</i>	12
4.2. <i>justification et description du zonage</i>	12
4.3. <i>Zones d'assainissement collectif</i>	13
4.4. <i>Zones d'assainissement non collectif</i>	13
4.4.1 <i>Descriptif des filieres</i>	14
4.4.2 <i>Cadre reglementaire</i>	14
4.5. <i>Mesures concernant les eaux pluviales</i>	15
5. DESCRIPTIF TECHNIQUE ET COUTS D'INVESTISSEMENT	16
5.1. <i>Programme de travaux sur les Reseaux existants</i>	16
5.2. <i>travaux sur l'ouvrage epuratoire</i>	16
5.3. <i>Secteurs non raccordés a l'Assainissement Collectif</i>	17
5.3.1 <i>Remarques préalables sur l'assainissement non collectif</i>	17
5.3.2 <i>Secteur rue du Viau</i>	17
5.3.3 <i>Secteur avenue Parmentier</i>	19
5.3.4 <i>Secteur Route de Luxeuil</i>	20
5.3.5 <i>Secteur ferme de Champonnet</i>	20
5.3.6 <i>Secteur La Scie-Varigney</i>	22
5.4. <i>Gestion des eaux pluviales</i>	23
5.5. <i>Recapitulatif des Coûts</i>	23
5.5.1 <i>Coûts d'investissement</i>	23
5.5.2 <i>Coûts supplémentaires d'entretien</i>	25
5.6. <i>Aides et subventions</i>	25
5.6.1 <i>Aides publiques</i>	25
5.6.2 <i>Aides aux propriétaires</i>	26
6. OBLIGATIONS POUR LA COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LANTERNE	27
ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	28
ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	30
ANNEXE 3 : GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	32
(SOURCE : WWW.ASCOMADE.ORG).....	32

1. OBJECTIF DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (n° 2006-1772) attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 Modifié par Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240 :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- ✚ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✚ Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- ✚ Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ✚ Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Une enquête publique est nécessaire avant d'approuver la délimitation des zones d'assainissement présentée dans le cadre de ce dossier.

D'un point de vue réglementaire, seule une délimitation des zones d'assainissement est donc demandée aux communes.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, partis d'urbanisme, etc.

2. DEFINITION DES ZONES

2.1. LES EFFETS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement se contente d'identifier la vocation de différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement selon 3 types :

- ✚ Les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et l'épuration des eaux usées domestiques,
- ✚ Les zones d'assainissement non collectif où la commune est tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement,
- ✚ Les zones où des mesures doivent être prises concernant les eaux pluviales.

Comme le rappelle la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997, le zonage d'assainissement n'est pas un document de programmation de travaux et n'a donc pas pour effet :

- ✚ D'engager la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- ✚ D'exonérer les propriétaires de l'obligation de disposer d'un système d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement lorsqu'ils ne sont pas raccordés à un réseau d'assainissement collectif,
- ✚ De modifier les règles de financement de l'assainissement collectif concernant notamment le raccordement.

Ceci entraîne plusieurs conséquences :

- ✚ **les constructions situées en zone " assainissement collectif " ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.** La réglementation en la matière s'applique donc comme partout ailleurs : en l'absence de réseau, il est nécessaire de disposer d'un équipement individuel maintenu en bon état de fonctionnement pour les habitations existantes et d'un équipement individuel répondant aux normes en vigueur pour les constructions neuves ;
- ✚ le zonage est susceptible d'évoluer, pour tenir compte de situations nouvelles. Ainsi, des projets d'urbanisation à moyen terme peuvent amener la commune à basculer certaines zones en " assainissement collectif ". Il sera alors nécessaire de suivre la même procédure que pour l'élaboration initiale du zonage si cela entraîne une modification importante de celui-ci ;
- ✚ il n'est pas nécessaire que les zones d'assainissement soient définies pour que la commune mette en place un service de contrôle et éventuellement d'entretien des installations, même si le zonage constitue un préalable logique.

2.2. ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc ..., la commune réalise dans ces zones la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux usées industrielles après acceptation et signature d'une convention ; **c'est une compétence de la commune.**

La commune doit respecter l'arrêté du 22/06/2007 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

En matière d'assainissement collectif, « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations de traitement des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales) »

Le particulier a obligation de se raccorder et paye une taxe d'assainissement de la zone collective et éventuellement une taxe de branchement.

Remarque : La Participation pour le raccordement à l'égout (PRE) est cumulable avec la Participation Voirie Réseau (PVR) si cette dernière ne porte pas sur le financement du réseau d'assainissement.

2.3. ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Il s'agit des zones pour lesquelles la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

Les habitations non raccordées doivent être dotées d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (article L.1331-1 du code de la santé publique) et respectant les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié le 26 avril 2012.

Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif selon les modalités de l'arrêté du 7 septembre 2009.

Les communes peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif (Article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales).

Les communes peuvent effectuer par voie conventionnelle les travaux éventuels de mise en conformité des installations.

La commune répercutera les dépenses des prestations assurées par le biais de la redevance d'assainissement (qui pourra être d'un montant différent de la taxe d'assainissement en zone collective).

Les budgets et la comptabilité des dépenses et recettes entre les zones d'assainissement collectif et zones d'assainissement non collectif doivent être distincts.

3. RAPPELS SUR LES CARACTERISTIQUES DE L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LANTERNE

3.1. RESEAUX

La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE est équipée d'un réseau d'assainissement de **12 260 mètres de long, à dominante séparative (75 % du linéaire total)**, se décomposant de la manière suivante :

- ✚ 5 146 ml de réseau d'eaux usées
- ✚ 4 096 ml de réseau d'eaux pluviales
- ✚ 2 708 ml de réseaux unitaires
- ✚ 310 ml de réseau de refoulement

Ce réseau comporte les ouvrages suivants :

- ✚ 184 regards au total ;
- ✚ 103 grilles et 47 avaloirs ;
- ✚ 125 boîtes de branchements au total ;
- ✚ 3 déversoirs d'orage ;
- ✚ 2 postes de refoulement (PR avenue Parmentier et PR avenue Jules Seguin)

Le centre bourg de la commune de CONFLANS est équipé d'un **réseau unitaire qui est globalement dans un bon état structurel.**

Les extensions en périphérie du bourg sont équipées en **réseau séparatif en bon état.**

Le taux de raccordement au réseau d'assainissement est de 81 % (nombre d'habitants raccordés / nombre d'habitants au total).

Le taux de collecte au niveau volume est de 78 % (volume collecté par les réseaux / volume total assainissement).

3.2. STATION D'EPURATION

Les effluents sont traités dans une station de type boues activées en aération prolongée, d'une capacité de 1 100 EQH, mise en service en 1972.

Elle est située au sud de la commune, parallèlement à la RD 28.

Le débit nominal d'entrée de l'ouvrage épuratoire est de 165 m³/j et la charge nominale à traiter de 66 kg/j de DBO5.

La station d'épuration est composée des étages de traitement suivants :

- ✚ Puits de relevage en entrée de station (pompe n° 1 de 56 m³/h et pompe n° 2 de 40 m³/h)
- ✚ Canal de dessablage
- ✚ Bassin d'aération combiné au clarificateur
- ✚ Puits de recirculation des boues
- ✚ Silo à boues
- ✚ Canal de comptage non équipé

Le rejet des effluents traités s'effectue dans la Lanterne.

La station d'épuration de CONFLANS-SUR-LANTERNE respecte les **exigences réglementaires de l'arrêté du 22 juin 2007**.

Les effluents traités sont conformes à la capacité de traitement de l'ouvrage épuratoire

3.3. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

24 habitations de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE, soit 45 habitants environ, ne sont pas raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs.

Ces habitations concernent principalement des écarts au centre bourg :

- ✚ La Scie-Varigney : 7 habitations
- ✚ Ferme de Champonnet : 3 habitations
- ✚ Avenue Parmentier : 4 habitations
- ✚ Rue du Viau : 2 habitations
- ✚ Divers commune : 8 habitations

Sur ces 24 habitations non raccordées :

- ✚ 15 % sont aux normes ;
- ✚ 29 % se rapprochent des normes et peuvent être conservés en l'état sous réserve que leurs fonctionnements n'entraînent pas de problèmes de salubrité publique ;
- ✚ **57 % ne sont pas aux normes pour les raisons suivantes : Absence de prétraitement des eaux ménagères, absence de traitement en aval de la fosse septique.**

3.4. BILAN DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE peut être découpée en sous-bassins versants sanitaires (voir plan de découpage page suivante) :

- Bassin versant A (Avenue Parmentier et Route de Vesoul) : réseaux séparatifs
- Bassin versant B (Usine - rue de l'industrie) : réseaux unitaires
- Bassin versant C (centre bourg) : réseaux unitaires
- Bassin versant D (Avenue Jules Seguin) : réseaux séparatifs.

Le volume total collecté sur l'ensemble des bassins versants de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE représente en moyenne 105 m³/j dont **47 % d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECP)** avec un **taux de collecte de plus de 80 % sur les débits.**

43 % des apports en ECP proviennent du bassin versant B (Usine), qui assure le transfert des effluents du bourg vers la station d'épuration.

Le centre bourg est peu influencé par les Eaux Claires Parasites Permanentes, mais présente un taux de collecte des eaux usées moyen.

Le taux de collecte général au niveau de la pollution est de près de 70 %.

Il est très bon sur les bassins versants périphériques au centre bourg (BV A et BV D) et très moyen au niveau du bourg.

La capacité de la station d'épuration est conforme aux débits et charges à traiter (solicitée à hauteur de 70 % de sa capacité nominal en débit et à 40 % de sa capacité nominale en charge organique).

Le rejet dans le milieu naturel est de bonne qualité.

Le Déversoir d'Orage principal de la commune, situé en rive droite de la Lanterne et qui est chargé de transférer les effluents du bourg de Conflans-sur-Lanterne vers la station d'épuration située en rive gauche, présente plusieurs dysfonctionnements :

- ✚ Fonctionnement par temps sec,
- ✚ Remontée de la Lanterne dans l'ouvrage en période de nappes hautes.

Des inversions de branchements ont été localisées sur le réseau séparatif au Nord de la commune. Environ 1 500 m² de surfaces de toitures raccordées au réseau d'eaux usées.

Des inspections télévisées sur un linéaire d'un peu plus de 1 000 mètres ont été réalisées pendant le schéma directeur d'assainissement.

Elles ont permis de constater que les canalisations inspectées Avenue Jules Seguin, route de Luxeuil et rue du Breuil présentent des défauts d'étanchéité et des défauts de structure qui justifient soit leur remplacement ou leur réhabilitation.

Par contre les 2 tronçons majeurs situés en rive droite et en Rive gauche de la Lanterne, qui assurent le transfert des effluents vers la station d'épuration communale, ne présentent pas de grosses anomalies structurelles et fonctionnelles.

3.5. PEDOLOGIE

Les sols de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE sont des sols à dominante limono-argileuse présentant des perméabilités faibles voire nulles, de 0 à 6 mm/h.

Des traces caractéristiques d'hydromorphie, qui dénotent d'une saturation en eau des sols, ont été observées sur les secteurs de la ferme de Champonnot et celui de Varigney où l'eau est présente à 40 cm de profondeur.

Ces 2 secteurs sont actuellement en totalité en Assainissement Non collectif.

Les sols étudiés présentent majoritairement des caractéristiques d'inaptitude à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes :

- ✚ texture des sols à tendance limono-argileuse, caractérisée par des faibles voire très faibles perméabilités intrinsèques
- ✚ la présence de la nappe à faible profondeur au nord de la commune

L'assainissement autonome est en général envisageable sous condition de reconstitution du sol pour les ouvrages d'assainissement individuel, voir la mise en place de filières compactes agréés.

3.6. QUALITE DU MILIEU NATUREL

3.6.1 QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

La qualité de la Semouse en amont de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE est **bonne**, le paramètre déclassant étant le Phosphore total.

Pour tous les autres paramètres, la qualité est très bonne.

La qualité de la Lanterne en amont de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE est **bonne**, les paramètres déclassant étant le Phosphore total et le taux de saturation en Oxygène dissous.

Pour tous les autres paramètres, la qualité est très bonne.

En aval de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE, la qualité du milieu récepteur est **bonne**, le paramètre déclassant étant toujours la concentration en Phosphore Total.

L'impact des rejets de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE se fait très peu ressentir sur la qualité générale du milieu naturel, à cause de l'important pouvoir de dilution de la Semouse et de la Lanterne.

Depuis 2005, avec la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, l'objectif est l'obtention du **Bon Etat écologique** et chimique pour les masses d'eau de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE, pour 2015.

3.6.2 QUALITE HYDROBIOLOGIQUE

La qualité de la Semouse et de la Lanterne au niveau de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE est très bonne, avec une grande richesse en variété taxonomique.

La qualité du milieu et des habitats favorise le développement des micro-organismes.

On note une légère détérioration en aval de la commune, mais la qualité hydrobiologique reste néanmoins bonne.

En 2011, une mesure de l'IGBN sur la Lanterne (entre la ferme Buisson et le bourg) avait donné une note de 19/20 et de 15,3/20 pour l'IBD (Indice Biologique Diatomées), confirmant ainsi l'excellente qualité de cette rivière au niveau de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE.

4. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le plan de zonage est présenté en annexe.

4.1. DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- ✚ approuvé le 17/11/1980
- ✚ révisé le 9/07/1986
- ✚ Modifié les 11/06/1997 et 23/09/1999

La dernière modification de ce document d'urbanisme est une révision simplifiée qui a été approuvée le 16/02/2007.

Les zones d'urbanisation futures identifiées au POS (Zones NAB) sont les suivantes :

- ✚ Secteur Les Graviers, le long de la RD 10, à la limite avec la commune de Plainemont ;
- ✚ Secteur « Champs Dampierre », dans le prolongement de la rue du 19 mars 1962, à l'Est de la commune.

4.2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION DU ZONAGE

La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE dispose d'un système de collecte et de traitement des eaux usées bien structuré constitué d'un peu plus de 12 km de réseau à dominante séparative (75 % du linéaire), de 2 postes de refoulement et d'une station d'épuration de 1 100 EQH.

La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE a donc choisi d'adopter un **assainissement principalement collectif**.

2 secteurs sont maintenus en **assainissement non collectif** :

- ✚ Secteur de La Scie-Varigney
- ✚ Secteur de la ferme de Champonnet.

Le choix de la commune a été orienté à partir des considérations technico-économiques suivantes :

- ✚ Existence d'une structure d'assainissement collectif en bon état avec un taux de raccordement de 80 % ;
- ✚ Capacité de la station d'épuration suffisante pour le raccordement des futures zones à urbaniser ;
- ✚ Mauvaise aptitude des sols pour l'assainissement non collectif ;
- ✚ Coûts de raccordement important pour le secteur de Varigney et la ferme de Champonnet par rapport à l'ANC.

Ces choix ont été entérinés par une délibération en date du 21 février 2014 qui figure en annexe 2 du présent rapport.

4.3. ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La zone d'assainissement collectif inclut :

-  L'ensemble de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE en dehors des secteurs de Varigney, de la ferme de Champonnet, d'une habitation non raccordable et du terrain de foot ;
-  Les zones d'urbanisation futures identifiées au POS (Zones NAB) : Secteur Les Gravieres, le long de la RD 10, à la limite avec la commune de Plainemont et secteur « Champs Dampierre », dans le prolongement de la rue du 19 mars 1962, à l'Est de la commune.

Un règlement d'assainissement collectif est applicable dans cette zone.

La gestion de l'assainissement collectif (réseaux, station d'épuration et postes de refoulement) est communale.

Il est important de noter que le classement d'un territoire en zone d'assainissement collectif ne le rend en aucun cas constructible.

La limite de la zone d'assainissement collectif établie ici, définit l'ensemble du territoire, qui en cas d'urbanisation possible, sera alors à assainir sur le mode collectif.

Le zonage tel qu'il est présenté est applicable au découpage parcellaire sous sa forme actuelle.

Toute modification pourra conduire à la remise en cause de ce zonage dès lors qu'elle en modifie les conséquences.

4.4. ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Sont placées en zone d'assainissement non collectif, les parties du territoire de la commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas à l'heure actuelle, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif au regard des contraintes techniques.

Les zones d'assainissement non collectif définies pour la commune sont :

-  Le secteur de La Scie-Varigney : 7 habitations ;
-  Le secteur de la ferme de Champonnet : 3 habitations
-  Les habitations non raccordables du bourg :

Un règlement d'assainissement non collectif sera applicable dans ces zones. Ce règlement devra être délibéré et voté par le conseil municipal pour être opposable.

La gestion de l'assainissement non collectif a été déléguée à la Communauté de Communes de la Haute-Comté qui assure le SPANC.

Le SPANC a été confié à la Communauté de Communes de la Haute-Comté a été créée le 1^{er} janvier 2014 suite à la fusion des 3 communautés de communes suivantes :

-  CC Val de Semouse ;
-  CC des Belles sources ;
-  CC Saône-et-Côney .

La CC de la Haute-Comté regroupe 38 communes pour une population de 19 201 habitants.

Le parc d'installation d'assainissement non collectif est passé de 1 300 installations à 2 200 suite à cette fusion.

4.4.1 DESCRIPTIF DES FILIERES

Les sols de CONFLANS-SUR-LANTERNE présentent majoritairement des **caractéristiques d'incapacité à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes.**

L'assainissement autonome est envisageable sous condition de reconstitution du sol pour les ouvrages d'assainissement individuel, voir la mise en place de filières compactes agréées.

Les **systèmes classiques** de traitement des eaux usées domestiques sont constitués de trois éléments :

- Un dispositif de collecte et de prétraitement : les eaux usées sont collectées dans une fosse toutes eaux de 3 000 litres au minimum, puis débarrassées des matières solides et grasses, ce qui permet d'éviter un éventuel colmatage du système. En sortie de cette fosse environ 30 % des éléments polluants ont disparu mais l'eau est encore polluée, c'est pourquoi elle doit encore être épurée.
- Un dispositif d'épuration : un réseau de drains de 10 cm de diamètre au minimum est disposé près de la surface du sol (50 cm de profondeur) et assure la répartition des eaux dans le massif filtrant. L'ensemble couvre 100 à 200 m² de terrain, en fonction des caractéristiques du sol.
- Un dispositif d'évacuation des eaux épurées (sol en place s'il est apte, milieu superficiel, réseau, ...)

Un guide de l'assainissement autonome est joint en annexe 3 du présent document.

4.4.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Les dispositions que la commune devra suivre sont les suivantes :

- ✚ Les nouvelles constructions devront mettre en œuvre des dispositifs qui devront être conformes à l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et qui bénéficieront de l'agrément ministériel en application de cet arrêté ;
- ✚ Les dispositifs existants pourront être maintenus sans remise aux normes tant que leur fonctionnement sera compatible avec la préservation des eaux souterraines et superficielles et tant que les rejets n'engendreront pas un risque pour la santé publique (article 26 du décret du 3 juin 1994 et article L1 du code de la santé publique). Si en revanche, l'une de ces conditions n'est pas remplie, une réhabilitation sera exigée et s'imposera au propriétaire, qui en assurera la charge financière ;

***NB** : En cas de pollution avérée ou/et de risque pour la santé publique, la commune devra donc exiger des propriétaires responsables, la mise aux normes de leurs installations.*

Si le nombre de réhabilitations s'avérait conséquent, la collectivité pourrait se porter Maître d'Ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), et pourrait ainsi bénéficier d'une aide publique.

- ✚ Depuis le 1^{er} janvier 2011, il est obligatoire d'annexer à l'acte de vente d'une habitation non desservie par un réseau de collecte des eaux usées, le document de contrôle de l'installation d'ANC par le SPANC, qu'il soit de compétence communale ou déléguée, datant de moins de 3 ans.

***NB** : La vente immobilière est souvent le levier pour la mise aux normes des procédures de contrôle et de rénovation.*

En l'absence d'un rapport de visite valable, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Pour accélérer la viabilité des installations, l'acquéreur d'un bien immobilier doté d'une installation non-conforme est tenu d'effectuer les travaux (imposé par le contrôle du SPANC), dans un délai d'un an à compter de l'acte de vente.

- ✚ Le contrôle de l'ensemble des installations de la commune par le SPANC doit être réalisé depuis le 31 décembre 2012.

4.5. MESURES CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE seront collectées par les réseaux unitaires ou les réseaux d'eaux pluviales existants :

- ✚ 4 096 ml de réseau d'eaux pluviales,
- ✚ 2 708 ml de réseaux unitaires.

Afin de ne pas surcharger le réseau unitaire existant et perturber le fonctionnement de l'ouvrage épuratoire, les eaux pluviales provenant des nouvelles habitations pourront être :

- ✚ infiltrées à la parcelle sous réserve de la confirmation par une étude de sol
- ✚ rejetées dans un fossé ou un exutoire superficiel
- ✚ être stockées dans une cuve EP de 3 000 litres minimum avant rejet au réseau unitaire ou pluvial.

L'infiltration des EP à la parcelle est recommandée à chaque fois que cela est possible, sous réserve que les nouveaux permis de construire intègre des essais de perméabilité qui attestent de cette possibilité.

5. DESCRIPTIF TECHNIQUE ET COUTS D'INVESTISSEMENT

5.1. PROGRAMME DE TRAVAUX SUR LES RESEAUX EXISTANTS

Le montant total des travaux de 1ère urgence pour l'élimination de **55 % du volume d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP)** de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE et l'amélioration du taux de collecte est de **217 000 €**.

Ces travaux peuvent être envisagés sur une période allant de 3 ans à 6 ans selon le potentiel de la commune et le volume des aides allouées.

Compte tenu des opérations à entreprendre, ils peuvent se décomposer en 3 priorités :

PRIORITE	TRAVAUX A REALISER	COUT ESTMATIF DES TRAVAUX €HT
Priorité 1 :	Remplacement d'une partie de la canalisation d'eaux usées Avenue Jules Seguin et reprise de 12 branchements particuliers (travaux déjà réalisés par la commune)	80 000
Priorité 2 :	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Reprise du DO en rive droite de la Lanterne ✚ Suppression des défauts d'étanchéité en rive droite de la Lanterne ✚ Remplacement du réseau rue du Breuil ✚ Reprise de l'étanchéité d'un regard avenue Parmentier 	66 000
Priorité 3	<ul style="list-style-type: none"> ✚ Remplacement du réseau rue de la cité ✚ Réhabilitation du réseau unitaire Route de Luxeuil ✚ Suppression regards mixtes rue du 19 mars 1962 ✚ Contrôle des branchements rue de l'égalité 	71 000
TOTAL		217 000

5.2. TRAVAUX SUR L'OUVRAGE EPURATOIRE

L'ouvrage épuratoire de la commune dispose d'une capacité suffisante pour le traitement des eaux usées de CONFLANS-SUR-LANTERNE en situation actuelle et en situation future.

Il n'y a pas de travaux prévus sur la station d'épuration en dehors de l'entretien courant par le personnel communal ou de travaux d'amélioration qui pourraient être préconisés par le Conseil Général de la Haute-Saône dans le cadre du suivi régulier du fonctionnement de cette installation.

5.3. SECTEURS NON RACCORDES A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Plusieurs habitations sont situées à l'écart de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE et non raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs :

- ✚ Avenue Parmentier : 4 habitations dont 2 qui sont aux normes,
- ✚ Rue du Viau : 2 habitations qui ne sont pas aux normes,
- ✚ Route de Luxeuil : 2 habitations qui ne sont pas aux normes,
- ✚ Ferme de Champonnet : 3 habitations dont au moins 1 qui est aux normes
- ✚ La Scie-Varigney : 7 habitations dont au moins 2 aux normes

Chaque secteur a été étudié de manière indépendante afin d'orienter les choix de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE.

5.3.1 REMARQUES PREALABLES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

D'après les conclusions de l'étude pédologique, les sols en place possèdent une aptitude médiocre à l'assainissement autonome (nécessité de recourir à des filtres avec des matériaux filtrants drainés ou à des filtres compacts).

Le dimensionnement des filières devra être conforme à l'arrêté du 7 mars 2012.

L'exutoire des dispositifs d'assainissement individuel sera à déterminer pour chaque propriétaire (fossé, exutoire superficiel, infiltration dans une couche perméable ou en dernier recours dans le réseau communal).

Le contrôle de la conception de chaque installation sera assuré par le Monsieur le maire de la commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE lors de l'instruction du permis de construire et par l'EPCI en charge du SPANC, à savoir la Communauté de Communes de la Haute-Comté.

Le contrôle de la bonne réalisation des travaux sera réalisé par le service en charge du SPANC.

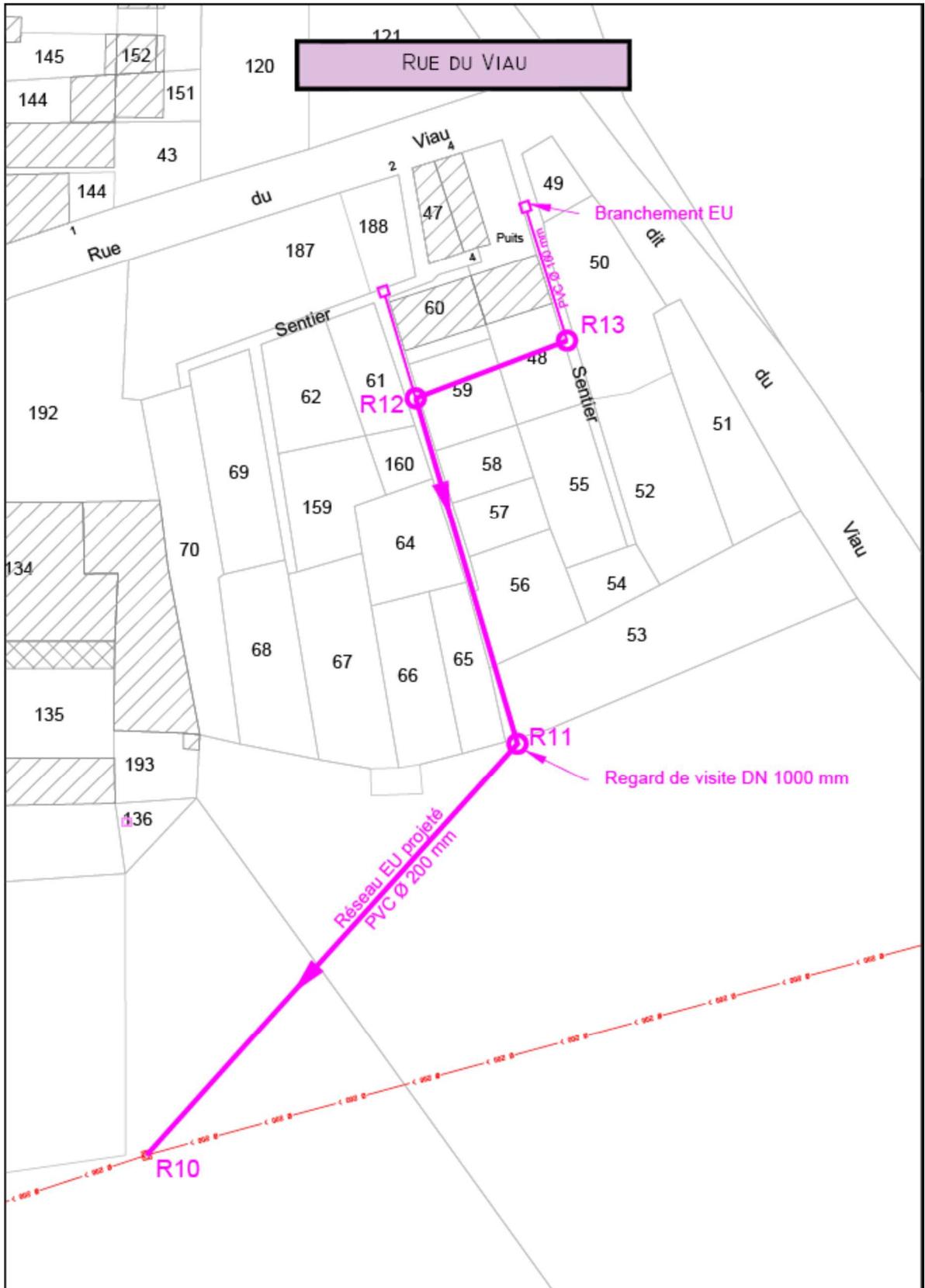
5.3.2 SECTEUR RUE DU VIAU

La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE a prévu de longue date le raccordement des 2 habitations de ce secteur sur le réseau d'eaux usées de la rue de Vesoul.

Le service départemental d'ingénierie a réalisé un AVP qui prévoit la création d'un réseau Ø 200 EU et 3 regards de visite.

Le coût estimatif des travaux sur ce secteur est de 22 000 €HT

Choix de la commune : Le zonage de ce secteur sera donc collectif.



5.3.3 SECTEUR AVENUE PARMENTIER

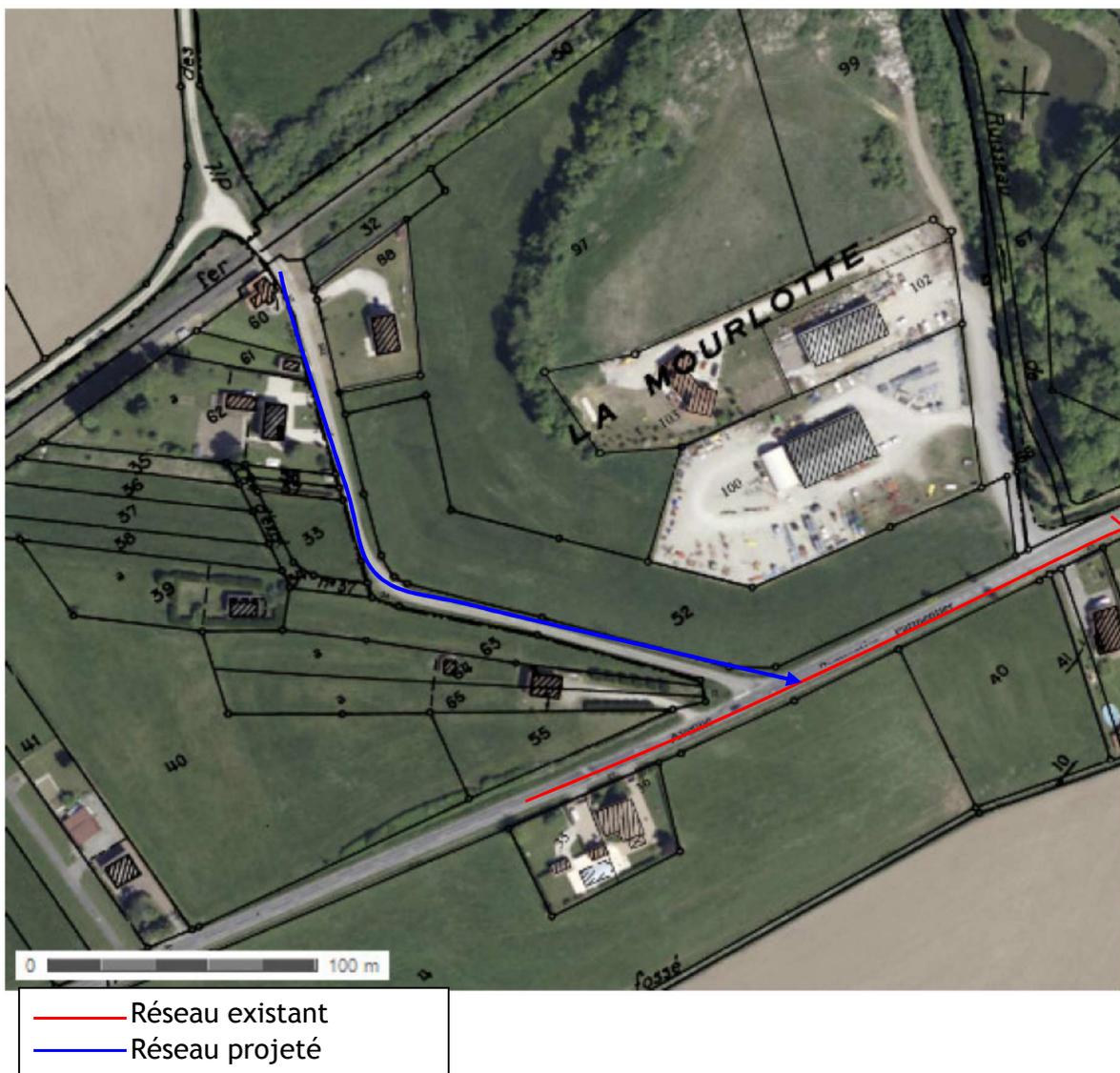
Solution n° 1 : Assainissement non Collectif

2 habitations sur 4 sont à mettre aux normes, selon l'état des lieux réalisé en phase 2 de l'étude et présenté page suivante.

Le coût de la réhabilitation des dispositifs d'ANC a été évalué à 16 000 €HT (à la charge des propriétaires sauf si la mairie prend la Maîtrise d'Ouvrage des travaux).

Solution n° 2 : Assainissement Collectif

Les 4 habitations sont raccordées gravitairement (sous réserve de confirmation par les levés topographiques) sur le réseau d'eaux usées existant, situé avenue Parmentier via une canalisation Ø 200 EU, sur un linéaire de 260 ml.



Le tableau ci-dessous présente les coûts des travaux correspondants :

Prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Total €HT
1) Création d'un réseau d'eaux usées au niveau du chemin d'accès	ml	150	260	39 000
2) Travaux de branchement des habitations sur le nouveau réseau en domaine public	U	1 000	4	4 000
3) Travaux de branchement en domaine privé des habitations (à la charge des propriétaires)	U	1 500	4	6 000
TOTAL HT				49 000
Etudes, imprévus (environ 15 %)				
TOTAL arrondi HT				57 000

Choix de la commune : La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE a fait le choix du raccordement de ce secteur et donc d'un zonage collectif.

5.3.4 SECTEUR ROUTE DE LUXEUIL

Les 2 habitations situées sur ce secteur disposent d'un assainissement individuel qui n'est pas aux normes (Fosses septiques de 2 000 litres et rejet au fossé).

Elles sont néanmoins raccordables car les réseaux d'assainissement passent à proximité de ces 2 habitations.

On profitera des travaux de réhabilitation de la canalisation unitaire route de Luxeuil (tronçon 6 de l'Inspection télévisée) pour raccorder ces 2 habitations, au moyen d'une pompe individuelle.

Le coût des travaux de raccordement est évalué à 3 000 €HT, normalement à la charge des propriétaires.

Choix de la commune : Le zonage de ce secteur sera collectif.

5.3.5 SECTEUR FERME DE CHAMPONNET

Ce secteur qui est situé au Nord du bourg de CONFLANS-SUR-LANTERNE en rive droite de la Semouse, compte 3 habitations dont au moins 1 est aux normes.

Solution n° 1 : Assainissement non Collectif

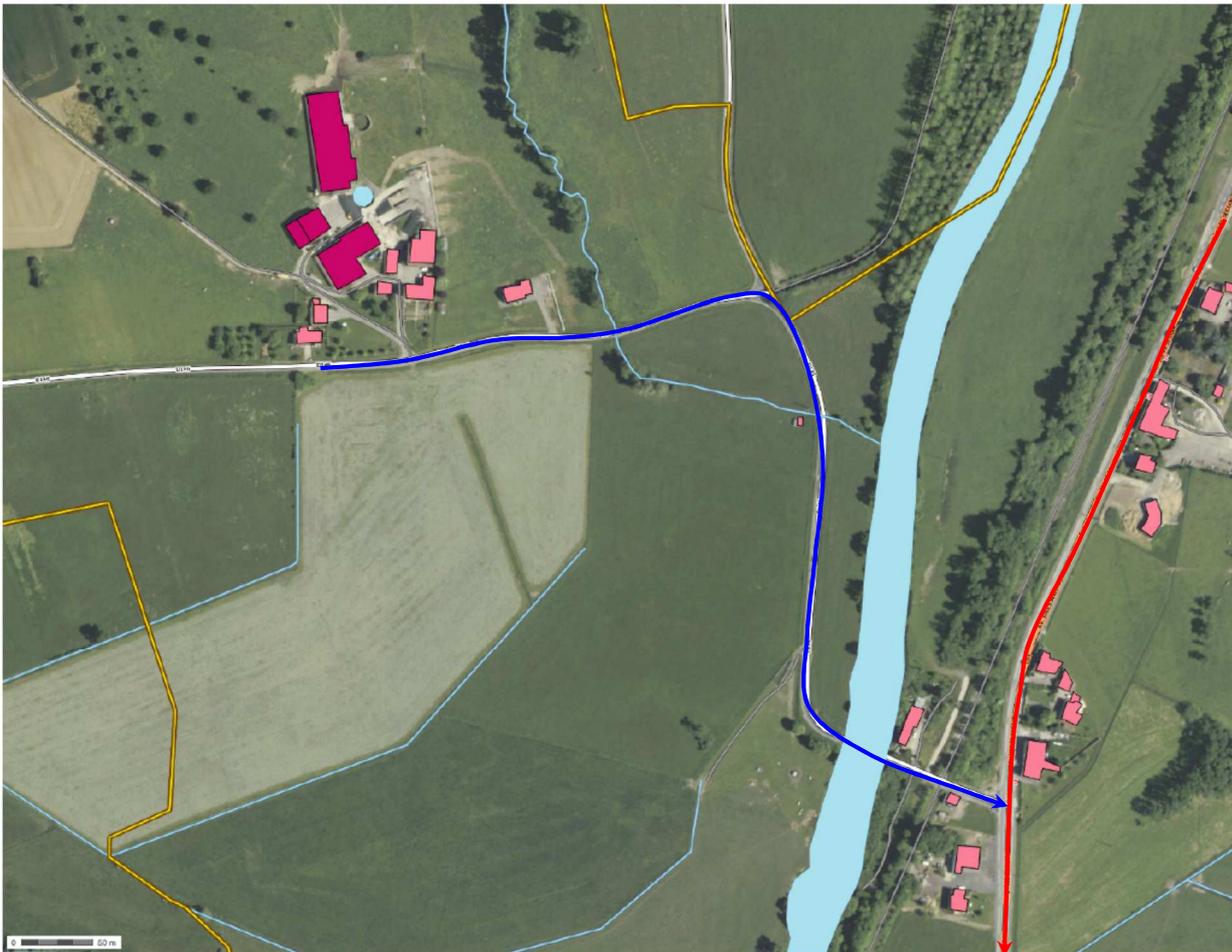
2 habitations sur 3, au moins, sont à mettre aux normes, selon l'état des lieux réalisé en phase 2 de l'étude et présenté page suivante.

Le coût de la réhabilitation des dispositifs d'ANC a été évalué à 16 000 €HT (à la charge des propriétaires sauf si la mairie prend la Maîtrise d'Ouvrage des travaux).

Solution n° 2 : Assainissement non Collectif

Les 3 habitations sont raccordées gravitairement (sous réserve de confirmation par les levés topographiques) sur le réseau d'eaux usées existant, situé avenue Jules Seguin, via une canalisation Ø 200 EU, sur un linéaire de 730 ml.

Le tracé sous voirie emprunte la RD 146, puis la RD 145 avec passage au niveau du pont sur La Semouse pour rejoindre le réseau existant avenue Jules Seguin.



—	Réseau existant
—	Réseau projeté

Vers poste de refoulement

Le tableau ci-dessous présente les coûts des travaux correspondants :

Prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Total €HT
1) Création d'un réseau d'eaux usées sous RD	ml	220	730	160 600
2) Travaux de branchement des habitations sur le nouveau réseau en domaine public	U	1 000	3	4 000
3) Travaux de branchement en domaine privé des habitations (à la charge des propriétaires)	U	1 500	3	6 000
TOTAL HT				170 600
Etudes, imprévus (environ 15 %)				
TOTAL arrondi HT				197 000

Choix de la commune : La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE a fait le choix de laisser ce secteur en Assainissement Non Collectif.

5.3.6 SECTEUR LA SCIE-VARIGNEY

Ce secteur qui est situé au Nord du bourg de CONFLANS-SUR-LANTERNE en rive gauche de la Semouse, compte 7 habitations dont au moins 1 est aux normes.

Solution n° 1 : Assainissement non Collectif

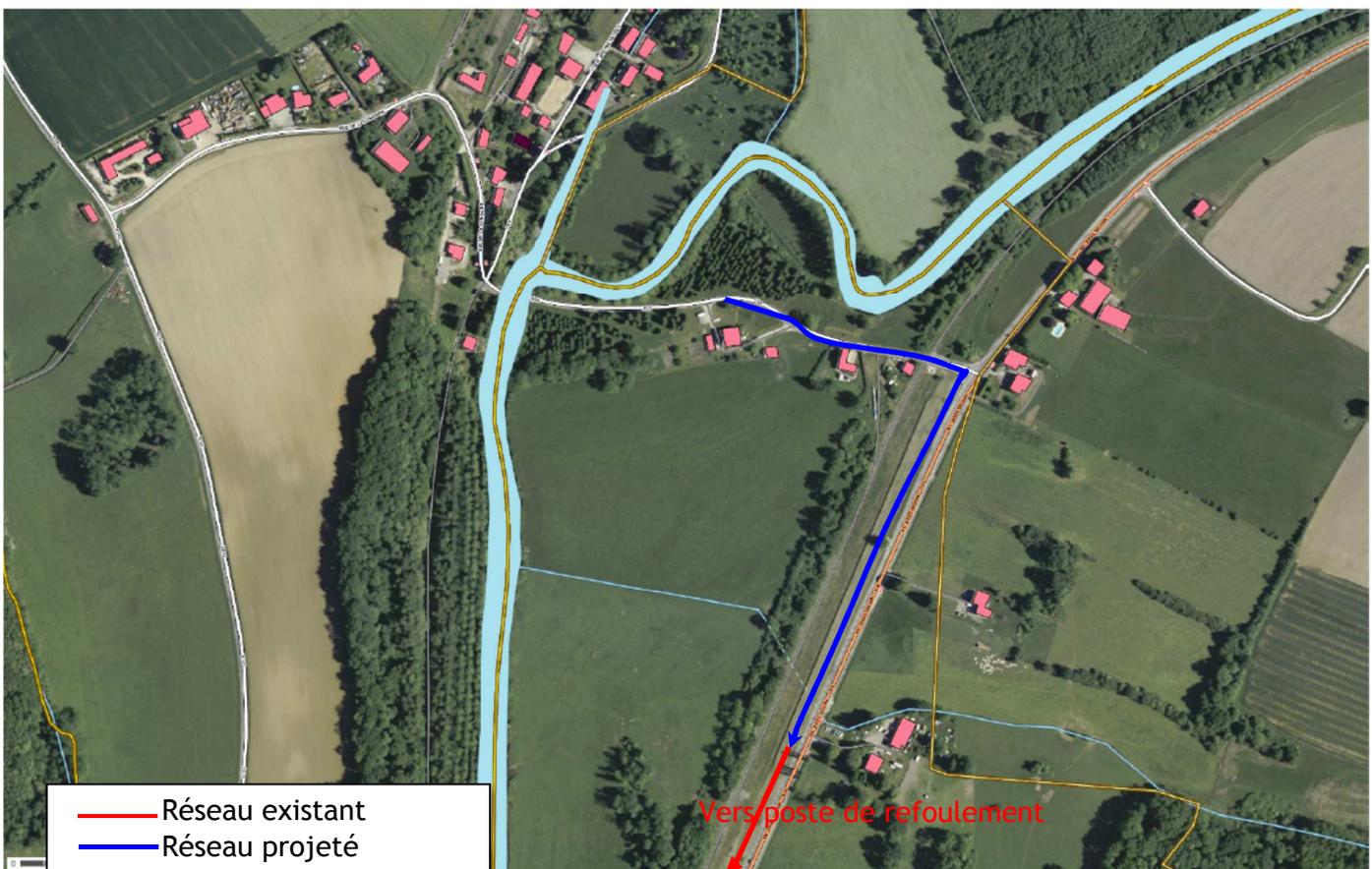
4 habitations sur 7, au moins, sont à mettre aux normes, selon l'état des lieux réalisé en phase 2 de l'étude et présenté page suivante.

Le coût de la réhabilitation des dispositifs d'ANC a été évalué à 32 000 €HT (à la charge des propriétaires sauf si la mairie prend la Maîtrise d'Ouvrage des travaux).

Solution n° 2 : Assainissement Collectif

Les 7 habitations sont raccordées gravitairement (sous réserve de confirmation par les levés topographiques) sur le réseau d'eaux usées existant, situé avenue Jules Seguin, via une canalisation Ø 200 EU.

Le tracé sous voirie emprunte la RD 14, puis la RD 10 avenue Jules Seguin, avant de rejoindre le réseau existant avenue Jules Seguin au niveau du secteur de Josimont.



Le tableau ci-dessous présente les coûts des travaux correspondants :

Prestation	Unité	Prix unitaire	Quantité	Total €HT
1) Création d'un réseau d'eaux usées sous RD	ml	240	540	129 600
2) Travaux de branchement des habitations sur le nouveau réseau en domaine public	U	1 000	7	7 000
3) Travaux de branchement en domaine privé des habitations (à la charge des propriétaires)	U	1 500	7	10 500
TOTAL HT				147 100
Etudes, imprévus (environ 15 %)				
TOTAL arrondi HT				170 000

Choix de la commune : La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE a fait le choix de laisser ce secteur en Assainissement Non Collectif.

5.4. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Afin de ne pas surcharger le réseau unitaire existant et perturber le fonctionnement de l'ouvrage épuratoire, les eaux pluviales provenant des nouvelles habitations pourront être :

Afin de ne pas surcharger le réseau unitaire existant et perturber le fonctionnement de l'ouvrage épuratoire, les eaux pluviales provenant des nouvelles habitations pourront être :

- ✚ infiltrées à la parcelle sous réserve de la confirmation par une étude de sol
- ✚ rejetées dans un fossé ou un exutoire superficiel
- ✚ être stockées dans une cuve EP de 3 000 litres minimum avant rejet au réseau unitaire ou pluvial.

L'infiltration des EP à la parcelle est recommandée à chaque fois que cela est possible, sous réserve que les nouveaux permis de construire intègre une étude d'infiltration à la parcelle.

5.5. RECAPITULATIF DES COUTS

5.5.1 COUTS D'INVESTISSEMENT

Le tableau page suivante récapitule les coûts des équipements à mettre en place pour le zonage retenu par la commune.

Le montant total des travaux est évalué à **347 000 €HT** répartis de la manière suivante :

- ✚ 296 000 €HT à la charge de la commune
- ✚ 51 000 €HT à la charge des particuliers.

TRAVAUX	Montant des travaux (domaine public) en €HT	Montant des travaux (domaine privé) en €HT	Aides allouées par le CG 70 et l'agence de l'eau	Montant restant à la charge de la commune de CONFLANS-SUR- LANTERNE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
1) Travaux de priorité 1	80 000 €		20 000 €	60 000 €
2) Travaux de priorité 2	66 000 €		25 250 €	40 750 €
3) Travaux de priorité 3	71 000 €		17 750 €	53 250 €
4) raccordement habitations en ANC	79 000 €	3 000 €	19 750 €	59 250 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
1) Mise aux normes secteur ferme de Champonnet		16 000 ⁽¹⁾	5 064 € (si la maîtrise d'ouvrage est publique)	
2) Mise aux normes secteur de Varigney		32 000 ⁽¹⁾	10 128 € (si la maîtrise d'ouvrage est publique)	
TOTAL	296 000 €	51 000 €	82 750 €	213 250 €

(1) aides aux propriétaires possibles

5.5.2 COÛTS SUPPLEMENTAIRES D'ENTRETIEN

Les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous sont les coûts supplémentaires d'entretien induits par les travaux de remise en état du réseau communal :

Prestations	Coût moyen annuel d'entretien en €HT
* Entretien annuel du réseau communal (curage et réparations)	200
* Entretien des installations d'ANC (18 au total)	2 000
TOTAL HT	2 200

5.6. AIDES ET SUBVENTIONS

5.6.1 AIDES PUBLIQUES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, un guichet unique a été mis en place par le CG 70 pour les aides allouées par le Conseil général de la HAUTE-SAÔNE et l'agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (10^{ème} programme pour la période 2013-2018).

Ne sont éligibles que les communes facturant le prix du service d'assainissement à hauteur de 0,80 € HT/m³ à compter du 1er janvier 2014 (0,90 € HT/m³ au 1/01/2015 et 1,00 € HT/m³ au 1/01/2016), déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Prix du m}^3 \text{ HT} = (\text{taxe fixe} + \text{prix des 120 premier m}^3 \text{ assainis}) / 120$$

Le Conseil Général intervient seul ou, en cas de cofinancement, apporte un complément de financement déterminé selon ses propres règles fixées en fonction de l'effort fiscal des collectivités et dans la limite du Taux Toutes Subventions (TTS) ou du plafond selon le tableau ci-dessous :

NB : La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE est classée en tranche 1 pour l'effort fiscal de la collectivité.

	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général de la Haute-Saône (taux 2014)
Création ou amélioration des systèmes de collecte	0 %	25 %
Stations d'épuration (1)	35 %	25 %
Canalisations de transfert (1)	30 %	20 %
Réhabilitation des installations d'assainissement autonomes défectueuses, dans le cadre de démarches collectives portées par les collectivités (2)	30 %	0 %

(1) des coûts plafonds pourront être appliqués suivant des règles partagées avec l'agence de l'eau.

(2) avec un coût plafond de 3 000 € par installation

L'obtention des subventions en Assainissement Non Collectif est subordonnée à 2 paramètres :

- ✚ La Maitrise d'Ouvrage doit être publique. Les subventions ne seront obtenues que dans le cadre d'un projet global dans la commune ;
- ✚ Le degré de priorité de la commune, fixé par l'agence de l'eau.

Le montant des subventions est calculé sur le coût TTC des travaux (TVA à 5,5 %). La commune ne récupère pas la TVA sur le montant dont elle a la charge car les systèmes sont rétrocédés aux particuliers et ne sont donc pas considérés comme équipements publics.

5.6.2 AIDES AUX PROPRIETAIRES

Les propriétaires qui font procéder aux travaux de réalisation ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, par des entreprises privées peuvent bénéficier :

- ✚ des aides distribuées par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), dès lors qu'ils en remplissent les conditions d'attribution ;
- ✚ du taux réduit de TVA (5,5 %) sous condition ;
- ✚ de prêt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale ou d'une caisse de retraite.

6. OBLIGATIONS POUR LA COMMUNE DE CONFLANS-SUR-LANTERNE

La commune de CONFLANS-SUR-LANTERNE dispose d'un budget annexe assainissement qui doit distinguer le service d'assainissement collectif et le service d'assainissement non collectif.

Les obligations sont plus importantes pour le service d'assainissement non collectif car le fonctionnement de ce service n'est vraiment effectif que depuis le 1^{er} janvier 2014, depuis le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Haute-Comté.

Le SPANC est issue de feu la communauté de Communes du Val de Semouse qui a donc été reprise par le nouvel EPCI et dont les compétences sont les suivantes :

- ✚ La réalisation du diagnostic initial de l'ensemble des installations d'ANC
Cette prestation reste à réaliser sur la commune de Conflans-sur-Lanterne en tenant à disposition du SPANC les questionnaires envoyés dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement ;
- ✚ La réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement au moins une fois tous les 10 ans ;
- ✚ La réalisation du contrôle de la conception - bonne exécution des installations neuves, la mise en place d'un service mutualisé d'entretien ;
- ✚ L'accompagnement des usagers pour la mise en conformité des installations ANC.

Les compétences facultatives suivantes n'ont pas été prises par la communauté de Communes de la Haute-Comté pour la mise en place des filières d'assainissement non collectif :

- ✚ Assurer, à la demande du propriétaire, à ses frais et avec accord écrit, l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
- ✚ Assurer le traitement des matières de vidange issues des installations,
- ✚ Fixer des prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation.

ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ANNEXE 2 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-SAÔNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES Délibérations DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE CONFLANS SUR LANTERNE

3 NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
13	13	13

Date de la Convocation
14 février 2014

Date d'affichage
24 février 2014

Séance du 21 février 2014

L'an deux mil quatorze,

Le vingt et un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy ROUSSEL, Maire.

Présents : G. ROUSSEL, A. GRANDIDIER, M. BELUCHE, E. AVIOTTE, MF MACABREY, R. BOIVIN, Ch ANDREUX, A. HOCQUARD, A. THIEBAUT, Arn. GRANDIDIER, H. DE MALLIARD, L. MENIGOZ, P. CLAUDEL

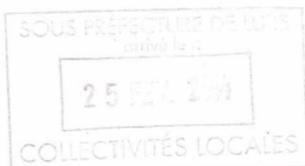
M. H. DE MALLIARD a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération :

Approbation du schéma d'assainissement :

Suite au résultat de l'enquête du schéma d'assainissement présenté par le Cabinet WANTZ, le Conseil décide que seuls les quartiers "Varigney la Scie" et "Champonnet" resteront en assainissement non collectif.

Pour copie conforme,
Le Maire,



ANNEXE 3 : GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SOURCE : WWW.ASCOMADE.ORG)